

Le contrat a été réalisé en partenariat avec

Le Lycée Français de VARSOVIE en POLOGNE

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Aviser la Direction de l'Ecole dans les 5 jours.

Adressez-nous une déclaration écrite,
en joignant toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :



Département de Val de France Courtage

37, rue des Murlins – CS 81845 – 45008 Orléans Cedex 1
FRANCE

Tel : 332 38 65 44 56 - Fax : 332 38 62 90 93
e-mail : cgea@expat-care.com

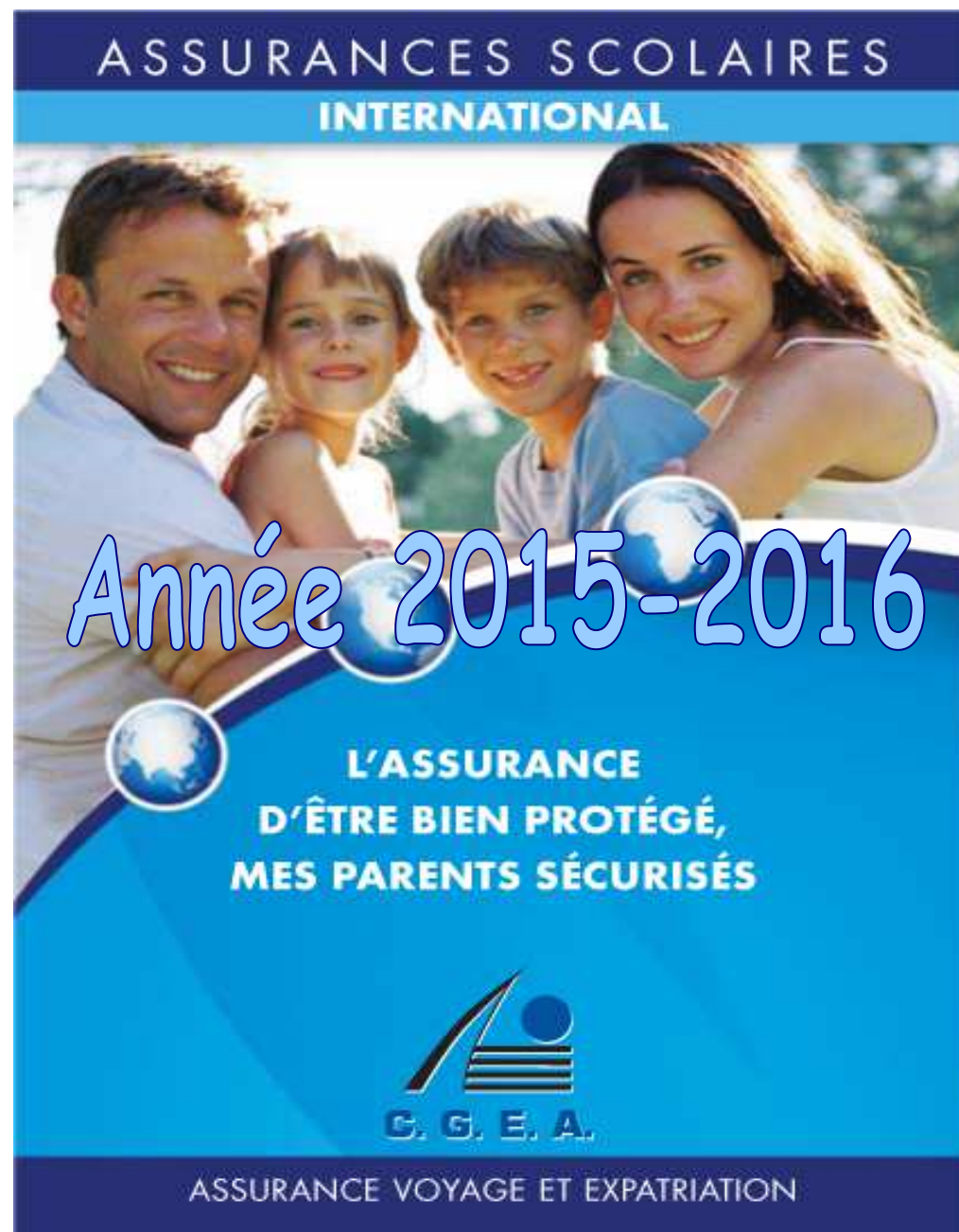
Pour les garanties assistance, il vous suffit d'appeler :
CGEA ASSISTANCE au 331 48 82 62 35

Rappeler impérativement le numéro du contrat : 35 526 275

CGEA Département de VAL DE FRANCE COURTAGE-

37, rue des Murlins-CS 81845-45008 Orléans-Tél. 02 38 65 44 55-Fax 02 38 62 90 93- www.francecourtage.fr


SARL de courtage d'assurances au capital de 650.000 € - Siège social : 7, rue Drouot – 75009 PARIS - RCS PARIS 400 228 383 - Code APE 6622Z - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 13 001 056 (www.orias.fr) - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme aux articles L512-6 et L 512-7 du code des assurances, sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr) – Val de France Courtage exerce son activité en application des dispositions de l'article L 520-1 II b du code des assurances. La liste des compagnies partenaires est disponible sur demande. Réclamation : serviceclmations@gfc-assurances.com et/ou à Monsieur le Médiateur de la Chambre Syndicale des Courtiers en Assurances (CSCA), 91 rue Saint Lazare 75009 Paris. Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts.



ASSURANCES SCOLAIRES
INTERNATIONAL

Année 2015-2016

L'ASSURANCE
D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ,
MES PARENTS SÉCURISÉS



C. G. E. A.

ASSURANCE VOYAGE ET EXPATRIATION

Les garanties du présent contrat sont délivrées aux adhérents pour une durée d'un an ferme à compter de la rentrée scolaire. Si en cours d'année, l'adhérent quitte l'établissement, la garantie cesse au jour du départ de celui-ci, sauf avis contraire du chef d'établissement et de l'élève ou de son responsable légal.

ASSURANCES SCOLAIRES INTERNATIONAL

GARANTIES	Formule A
RESPONSABILITE CIVILE	
Dommages Corporels	4.600.000€
Dommages Matériels franchise de 50 €.....	300.000€
INDIVIDUELLE ACCIDENT	
Décès	1.500€
Incapacité Permanente, au-delà de 10%	45.000€
(Selon barème compagnie)	
GARANTIES COMPLEMENTAIRES ACCIDENT	
Dent ou Prothèse Dentaire cassée, forfait de.....	200€
Bris de Lunettes, Verre, Monture, ou Lentille	100€
Frais Médicaux et d'Hospitalisation	10.000€
Frais de Transport	200€
Frais de Prothèses et d'Orthopédie	400€
(autres que dents et lunettes)	
Allocation d'une année de scolarité en cas de décès du chef de famille	1 000€
ASSISTANCE	
Remise à Niveau Scolaire par mois.....	150€
Rapatriement sanitaire	Frais Réels
Frais de Recherche et de Sauvetage.....	750€
Frais d'évacuation, suite à accident de sports d'hiver	150€
Transmission de messages, envoi de médicaments	Garanti
Mise à disposition d'un billet d'avion pour un parent	Frais Réels
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais Réels
Assistance psychologiques	2 appels par sinistre et par assuré
COTISATION ANNUELLE TTC	
	24,65€

EXCLUSIONS PRINCIPALES

Communes à toutes les garanties

- Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré,
- Les dommages résultant directement ou indirectement des circonstances suivantes :
 - ✓ Les conséquences de l'usage par l'assuré de stupéfiants non ordonnés médicalement, de l'état alcoolique de l'assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur à celui fixé par les textes en vigueur dans le pays où a lieu l'accident.
 - ✓ Du suicide de l'assuré, mutilations volontaires ou traitements non prescrits par une autorité médicale notoirement qualifiée,
 - ✓ De la participation par l'assuré de tout sport à titre professionnel, à des courses amateurs nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur, de l'utilisation en tant que pilote ou passager d'ULM de deltaplane, d'aile volante, de parachute ou de parapente, de l'utilisation en tant que pilote ou membre d'équipage, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs,
 - ✓ De la participation de l'assuré à des rixes (sauf en cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature, à des actes de terrorisme, d'émeutes et de mouvements populaires,
 - ✓ La guerre civile ou étrangère : dans ce cas, *les garanties seront sans effet 15 jours après le début des événements*. Elles seront remises en vigueur dès que l'assuré quittera le ou les pays concernés,
 - ✓ Les sports dangereux : alpinisme, spéléologie, boxe, polo, karaté, football américain, parachutisme, pilotage d'avion, vol à voile, deltaplane, ULM, plongée sous-marine avec appareil autonome,

Propres à la garantie Responsabilité Civile

- Les dommages causés à l'assuré, à ses ascendants ou descendants,
- Les dommages que peut occasionner l'assuré au cours ou du fait de la chasse,
- Les dommages survenus lors de l'utilisation d'automobiles ou engins à moteur, d'embarcations à voile ou à moteur, d'aéronefs, d'animaux de selle dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite ou la garde,
- Les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts d'eaux s'ils sont survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant,

Propres à la garantie Assistance

Tous les frais engagés sans l'accord du service d'assistance.

Propres à la garantie individuelle accident

Les maladies de toutes natures et leurs suites, sauf si elles sont la conséquence directe d'un accident garanti

Vous pouvez obtenir les conditions du contrat groupe sur simple demande, soit auprès du lycée soit auprès de notre centre.